



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 décembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration commune des Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la R au sujet de la République arabe syrienne (Genève, 18 décembre 2018) (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Fédération de Russie
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la République islamique d'Iran
(*Signé*) Eshagh **Al Habib**

Le Représentant permanent de la République turque
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**



**Annexe à la lettre datée du 19 décembre 2018 adressée
au Président du Conseil de sécurité par les Représentants
permanents de la Fédération de Russie, de la République
islamique d'Iran et de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Déclaration commune des Ministres des affaires étrangères
de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran
et de la République turque au sujet de la République arabe
syrienne, Genève, 18 décembre 2018**

Les Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la République turque, pays garants du processus d'Astana, ont tenu à Genève le 18 décembre 2018 une réunion trilatérale ainsi que des consultations avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, M. Staffan de Mistura.

Les Ministres :

1. Ont présenté les résultats encourageants de leurs consultations avec les parties syriennes au sujet de la composition de la Commission constitutionnelle ;

2. Ont réaffirmé leur volonté de faciliter les travaux de la Commission à ses débuts, notamment en élaborant ses principes directeurs généraux en concertation avec les parties syriennes et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie. Ces principes directeurs serviront ensuite de base pour établir le règlement intérieur, qui permettra à la Commission de mener ses activités de manière efficace et durable. Le compromis et le dialogue constructif doivent présider aux travaux de la Commission afin que ses membres puissent parvenir à un accord général qui confèrera aux résultats de ces travaux la plus grande légitimité possible aux yeux du peuple syrien ;

3. Sont convenus de s'employer à organiser la première réunion de la Commission constitutionnelle à Genève au début de l'année prochaine ;

4. Ont exprimé leur conviction que les mesures énoncées ci-dessus conduiraient à instaurer un processus politique dirigé et pris en main par les Syriens et facilité par l'Organisation des Nations Unies, conformément aux décisions du Congrès pour le dialogue national syrien tenu à Sotchi et aux dispositions de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU ;

5. Ont réaffirmé leur profond attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et souligné que ces principes devraient être respectés par toutes les parties.